



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 NOVEMBRE 2025**
Approuvé lors du Conseil municipal du 13 février 2026.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit novembre à 18h15, le Conseil municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil municipal : 21 novembre 2025.

Présents : Mme CASSARD Marie-Pierre, Mme JAUBERT Catherine, M. MARIE Philippe, Mme SORNIN Jacqueline, Mme LAURENT Christine, Mme BOULENGIER Stéphanie, Mme CAPLAN Annie, Mme JAMMET Françoise, M. RUEGGER Raphaël, M. KOWALSKI Christopher, M. BAYARD Bernard.

Excusés : M. DELAIGUES François donne procuration à Mme BOULENGIER Stéphanie.

Absents : M. BEDIN Pascal, M. LESIMPLE Laurent, Mme JENNEAU Ghislaine.

Secrétaire de séance : Mme JAMMET Françoise.

I

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel des membres et constate que le quorum est atteint. Madame JAMMET Françoise est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Retrait de la délibération n°6 du 10 octobre 2025 : exonération fiscale en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement – Zonage France Ruralités Revalorisation "Plus"

Rappel de la délibération :

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France Ruralités Revitalisation « Plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement.

Vu la délibération du Conseil municipal n°6 du 25 septembre 2020 à actualiser,

Vu l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les hôtels pour les locaux affectés

exclusivement à une activité d'hébergement et charge de notifier cette décision aux services préfectoraux du Cher.

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales,
Vu la délibération n° 6 – Conseil municipal du 10 octobre 2025,

Vu l'appel téléphonique de la Sous-Préfecture du Cher nous indiquant que la délibération n'est pas conforme à la réglementation ; en effet, celle-ci a été prise hors délai pour l'année 2026.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retirer la délibération n° 6 – Conseil municipal du 10 octobre 2025 : exonération fiscale en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement – Zonage France Ruralités Revalorisation "Plus".

Vote : Unanimité

Contrat de Ville-Centre 2022 – 2028 entre le Conseil Départemental du Cher, la ville de Vierzon, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les communes de Graçay et Neuvy-sur-Barangeon – Avenant n° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, n° 2022-0323 du 30 mars 2022, n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le contrat de Ville-Centre 2022/2026 signé en date du 13 juin 2023 entre le Conseil Départemental du Cher, la Ville de Vierzon, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les Communes de Graçay et Neuvy-sur-Barangeon,

Le 13 juin 2023, les parties ont signé un contrat Ville Centre 2022-2026 "Contrat initial", modifié par avenant n°1 signé le 5 juin 2023.

Le contrat initial se termine le 31 décembre 2026. Pour prétendre aux subventions, les projets inscrits doivent connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2025 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2026. Or l'ensemble des projets inscrits n'étant pas attribué et afin de permettre leur concrétisation, les parties ont décidé e conclure le présent avenant n°2 au contrat initial.

En l'occurrence, le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat initial.

L'article 6 est modifié comme suit :

"Le contrat de territoire prend effet à compter de sa date de notification par le Département du Cher aux autres parties jusqu'au 31 décembre 2028. Pour prétendre aux subventions, les projets devront connaître un engagement financier avant le 31 décembre 2027 et de se terminer au plus tard le 31 décembre 2028, après dépôt s'une demande de subvention".

Considérant que le contrat de territoire est un outil de programmation de projets pluriannuels, s'appuyant sur une enveloppe financière prédéfinie sur une période de cinq ans,

Considérant que le contrat de territoire a pour objet de formaliser l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets structurants d'intérêt communautaire, sous maîtrise d'ouvrage des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), des communs pôles, voire des communes membres dont les projets retenus seront identifiés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant les principaux enjeux auxquels le territoire de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry est confronté :

- développer et diversifier le tissu économique et commercial
- faire du tourisme un atout au service de la qualité de vie et de l'attractivité territoriale
- préserver les ressources et optimiser leur gestion pour répondre aux enjeux des générations futures
- offrir à tous un territoire où il fait bon vivre.

Considérant que l'avenant n°1 prendra fin au 31 décembre 2026,
Considérant le projet d'avenant n°2, ci-annexé,

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant n°2 du contrat de Ville-centre 2022/2028 entre le Conseil Départemental du Cher, la Ville de Vierzon, la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, les Communes de Graçay et Neuvy-sur-Barangeon,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat et les actes y afférents,
- d'inscrire par exercice budgétaire et pendant la durée du contrat, les crédits nécessaires pour financer les opérations retenues et de recouvrer les subventions correspondantes accordées par le Conseil Départemental du Cher.

Vote : Unanimité

Vœu de soutien aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire et aux Missions Locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-1,

Considérant les réductions budgétaires prévues par le Projet de Loi des Finances et le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2026, qui impactent directement les structures de l'économie sociale et solidaire,

Considérant la baisse de 13 % des crédits alloués au réseau des Missions Locales menaçant l'accompagnement de jeunes vers l'emploi et l'autonomie,

Considérant que ces structures jouent un rôle essentiel dans la cohésion sociale, l'insertion, la formation et le développement économique local.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide de soutenir l'économie sociale et solidaire, d'apporter son soutien plein et entier aux Missions Locales du territoire et à leurs équipes, de demander au Gouvernement et aux parlementaires de réviser le projet de loi des Finances et le projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2026 afin de maintenir les financements au niveau de 2025 et préserver les moyens humains et matériels nécessaires à ces missions d'intérêt général, de s'associer à la mobilisation nationale du réseau des Missions Locales et invite les élus du territoire à relayer cet appel auprès des représentants de l'Etat dans les départements et du Parlement.

Vote : Unanimité

Affouages 2025-2026 : gestion forêt communale / Office National des Forêts

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la réalisation de coupe de bois par des affouagistes sur les parcelles communales de : la Boulasse (n°1), le long de la route départementale RD 30 (n°13) et Grand Tertre secteur du terrain de motocross (n°7), parcelles forestière en gestion ONF.

Ces coupes de faible volume sont nécessaires pour des raisons d'entretien et de sécurité.

Il s'agit soit d'arbres morts sur pied, soit déjà à terre, soit d'arbres penchés en limite du domaine public routier, sentiers pédestres et d'habitations.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, approuve la réalisation des coupes de bois comme précisé ci-dessus.

Vote : Unanimité

Société Berrichonne pour la Protection des Animaux : convention 2026

Madame le Maire expose au Conseil municipal que depuis plusieurs années, la Commune signe la convention de service pour les chiens errants avec la SBPA dont le siège social est « 33, Rue de Mazières » à Bourges (Cher).

La redevance annuelle est fixée à 0.50 € / habitants ; l'effectif de la population retenu est de 1 144 habitants soit une redevance de 572.00 € pour l'année 2026.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention et à régler la redevance demandée.

Vote : Unanimité

Décision modificative – Budget principal – Chapitres 66 – charges financières

Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à une modification du budget principal 2025 de la façon suivante (intérêts) :

Augmentation de crédits - fonctionnement	Diminution de crédits - fonctionnement
Chapitre 66 – Charges financières Compte 66111 – intérêts à l'échéance + 1 600.00 € Compte 661132 – intérêts emprunts transférés au GFP de rattachement + 1 700.00 €	Chapitre 011 – Charges à caractère général Compte 61551– Entretien matériel roulant - 3 300.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition de Madame le Maire.

Vote : Unanimité

Devis Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher : archivage

Devis : rédaction du récolement réglementaire

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal de la proposition de devis établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher concernant la rédaction du récolement réglementaire pour les élections municipales 2026.

Elle expose son contenu à savoir : rédaction du récolement réglementaire pour les élections de 2026 pour un travail sur 3 jours.

Le montant du devis est de 990.00 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, retient le devis et autorise Madame le Maire à signer.

Vote : Unanimité

Devis inventaire et tri -classement des archives communales

Madame le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal de la proposition de devis établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher concernant la réalisation d'un inventaire complet des archives communales

Elle expose son contenu à savoir :

Phase 1 :

Réalisation d'un inventaire préparatoire, tri et classement des archives communales avec rédaction d'un bordereau d'élimination et la rédaction d'un instrument de recherche et le reconditionnement des archives (50 jours) pour 16 500.00 € TTC.

Phase 2 :

Tri, classement des archives, rédaction bordereau élimination, poursuite de la rédaction du bordereau d'élimination, rédaction du bordereau de versement et organisation du déménagement aux Archives Départementales et du Patrimoine du Cher, création d'une signalétique du grenier et du local spécifique, rédaction d'un tableau de tri simplifié, sensibilisation à l'archivage (50 jours) pour 16 500.00 € TTC.

Le montant du devis est de 33 000.00 € TTC (prestation complète – phase 1 + phase 2).

Le montant de la prestation complète avec possibilité d'étalement du règlement peut s'effectuer comme suit :

∞ sur un exercice, soit 33 000.00 € à l'issue de la prestation

∞ sur deux exercices soit 16 500.00 € à l'issue de la prestation et 16 500.00 € l'année suivante

∞ sur trois exercices soit 11 000.00 € à l'issue de la prestation, 11 000.00 € l'année suivante, et 11 000.00 € l'année N+2

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré, ne retient le devis.

Vote :

Pour : 3 (Mme CASSARD – M. BAYARD – M. MARIE)

Contre : 4 (M. RUEGGER – M. KOWALSKI – Mme CAPLAN – Mme SORNIN)

Abstentions : 5 (Mme JAUBERT – Mme LAURENT – Mme JAMMET – Mme BOULENGIER - M. DELAIGUES)

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Rappel des crédits ouverts en 2025 – Budget principal :

Crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement	2 074 951.00 €
A déduire :	- 47 300.00 €
Crédits affectés au remboursement de la dette	
TOTAL	2 027 651.00 €
Quart des crédits ouverts à retenir	506 912.75 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- chapitre 20 : 25 002.50 €

2031 : 25 000.00 €

2051 : 2.50 €

- chapitre 204 : 6 400.00 €

2041512 : 3 900.00 €

2041582 : 2 500.00 €

- chapitre 21 : 30 662.50 €

21311 : 10 000.00 €

21316 : 1 000.00 €

21318 : 5 250.00 €

21351 : 187.50 €

2152 : 1 625.00 €

21568 : 2 500.00 €

215731 : 250.00 €

215738 : 2 400.00 €

21578 : 625.00 €

2158 : 3 750.00 €

2181 : 62.50 €

21828 : 1 250.00 €

21831 : 137.50 €

21838 : 125.00 €

21848 : 500.00 €

2188 : 1 000.00 €

- chapitre 23 : 444 847.75 €

2313 : 444 847.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : Unanimité

Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, le Maire et la secrétaire de séance.